Cour d'appel de Rennes - 1ère Chambre

11 mars 2014 n° 13/02106

Voir deux arrêts consulter interface lexnexis

Sommaire
Texte intégral

Imprimer
Partager
Exporter word
Taille
Mode
Liens utiles
Versions antérieures
Jurisprudences
Jurisprudence administrative
Jurisprudence privée
Jurisprudence pénale
Retrouvez vos recherches sauvegardées et vos dossiers de veille dans votre espace de consultation de jurisprudence.
Retrouvez vos recherches sauvegardées et vos dossiers de veille dans votre espace de consultation de jurisprudence.
Connecter les dossiers
Accédez également à l'ensemble du droit sur Dalloz

TEXTE INTÉGRAL

Décision

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Cour d'appel de Rennes

ARRÊT N°84

N° RG 13/02106

N° Portalis DBVL-V-B7B-4O3W

Copie exécutoire délivrée

le

N°

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

COUR D'APPEL DE RENNES

ARRÊT DU 11 MARS 2014

COMPOSITION DE LA COUR DU ARRÊT :

Président : Madame Anne DELSOL, Président de chambre

Assesseur : Monsieur Dominique VELLARD, Président de chambre.

Assesseur : Madame Caroline BERTRAND, Conseillère.

GREFFIER :

Madame Marie-Claude COUAQUEN, lors des débats et lors du prononcé

DÉBATS :

A l'audience publique le 4 juillet 2013, tenue en chambre rapporteur sans opposition des parties, par Madame Anne DELSOL président de chambre rapporteur en vertu des pouvoirs conférés par l'article 804 du Code de procédure civile

ARRÊT :

Contradictoire, prononcé publiquement le 11 mars 2014 par Mme Véronique Vérillaud substituant la présidente empêchée, qui a mis à disposition au greffe après prorogation du délibéré prévue au jeudi 6 octobre 2013 à l'issue des débats.

APPEL ANTE :

La société ETUDE NORD [Localité 1270] 340 anonymement dénommée société PARC EOLIEN DE BEGNIAC [Localité 1271] représentée par ses représentants légaux domiciliés ès-qualités en cette qualité au siège social

Représentée par Me Christophe LHERMITTE de la SELEURL GAUVAIN, DIMIDOFF & LHERMITTE, Postulant avocat au barreau de RENNES

Représentée par Me Yann Guillaume BALAP, Plaidant, avocat au barreau de LILLE

INTIMÉS :

Monsieur [N] [B1]

né le [Date naissance 1] 1945 à [Lieuxnat 1945] (51)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Madame [Z] [B2]

née le [Date naissance 2] 1945 à [Lieuxnat 1945] (51)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Madame [Z] [B3] [M] [S] épouse [Z]

née le [Date naissance 3] 1947 à [Lieuxnat 1246] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [T]

né le [Date naissance 4] 1950 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [M] [T] épouse [Z]

né le [Date naissance 5] 1952 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 6] 1964 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Madame [Z] [M] [Y] épouse [Z]

née le [Date naissance 7] 1966 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [M] [L]

né le [Date naissance 8] 1970 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [M] [Y]

né le [Date naissance 9] 1974 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Madame [Z] [A] [V] épouse [Z]

née le [Date naissance 10] 1974 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [M] [L]

né le [Date naissance 11] 1975 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Madame [Z] [M] [M] [L] épouse [Z]

née le [Date naissance 12] 1977 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 13] 1980 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Madame [Z] [M] [Y] épouse [Z]

née le [Date naissance 14] 1982 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [M] [L]

né le [Date naissance 15] 1985 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [M] [L]

né le [Date naissance 16] 1987 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 17] 1990 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 18] 1993 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 19] 1995 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 20] 1997 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 21] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 22] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 23] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 24] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 25] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 26] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 27] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 28] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 29] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 30] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 31] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 32] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 33] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 34] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 35] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 36] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 37] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 38] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 39] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 40] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 41] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 42] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 43] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 44] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 45] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 46] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 47] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 48] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 49] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 50] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 51] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 52] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 53] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 54] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 55] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 56] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 57] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 58] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 59] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 60] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 61] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 62] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 63] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 64] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 65] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 66] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 67] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 68] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 69] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 70] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 71] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 72] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 73] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 74] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 75] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 76] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 77] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 78] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 79] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 80] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 81] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 82] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 83] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 84] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 85] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 86] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 87] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 88] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 89] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 90] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 91] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 92] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 93] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 94] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 95] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 96] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 97] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 98] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 99] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 100] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 101] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 102] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 103] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 104] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 105] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 106] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 107] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 108] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 109] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 110] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 111] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 112] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 113] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 114] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 115] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 116] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 117] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 118] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 119] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 120] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 121] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 122] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 123] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 124] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 125] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 126] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 127] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 128] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 129] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 130] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 131] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 132] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 133] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 134] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 135] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 136] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 137] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 138] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 139] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 140] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 141] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 142] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 143] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 144] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 145] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 146] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 147] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 148] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 149] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 150] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 151] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 152] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 153] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 154] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 155] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 156] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 157] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 158] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 159] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 160] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 161] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 162] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 163] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 164] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 165] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 166] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 167] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 168] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 169] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 170] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 171] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 172] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 173] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 174] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 175] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 176] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 177] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 178] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 179] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 180] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 181] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 182] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 183] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 184] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 185] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 186] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 187] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 188] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 189] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 190] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 191] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 192] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 193] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 194] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 195] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 196] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 197] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 198] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 199] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 200] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 201] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 202] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 203] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 204] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 205] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 206] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 207] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 208] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 209] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 210] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 211] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 212] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 213] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 214] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 215] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 216] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 217] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 218] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 219] 1999 à [Lieuxnat 1270] (29)

[Adresse 1]

[Localité 1270]

Monsieur [Z] [M] [Y]

né le [Date naissance 220] 1999 à [Lieuxnat 1

« Pour le calcul du montant de la taxe sur les véhicules de tourisme, le prix hors taxe mentionné au 1° du I de l'article 1010 du code général des impôts est égal au prix TTC diminué du montant de la taxe sur les véhicules de tourisme.

« Pour les modalités de certaines des opérations ci-dessus :

« 1° Pour le calcul du montant de la taxe sur les véhicules de tourisme :

« a) Le prix hors taxe mentionné au 1° du I de l'article 1010 du code général des impôts est égal au prix TTC diminué du montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« b) Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au prix hors taxe mentionné au 1° du I de l'article 1010 du code général des impôts multiplié par le taux de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« c) Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« d) Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 2° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 3° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 4° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 5° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 6° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 7° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 8° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 9° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 10° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 11° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 12° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 13° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 14° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 15° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 16° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 17° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 18° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 19° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 20° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 21° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 22° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 23° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 24° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 25° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 26° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 27° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 28° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 29° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 30° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 31° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 32° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 33° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 34° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 35° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 36° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 37° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 38° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 39° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 40° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 41° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 42° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 43° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 44° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 45° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 46° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 47° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 48° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 49° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 50° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 51° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 52° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 53° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 54° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 55° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 56° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 57° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 58° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 59° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 60° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 61° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 62° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 63° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 64° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 65° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 66° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 67° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 68° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 69° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 70° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 71° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 72° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 73° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 74° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 75° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 76° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 77° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 78° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 79° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 80° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 81° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 82° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 83° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 84° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 85° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 86° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 87° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 88° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 89° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 90° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 91° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 92° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 93° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 94° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 95° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 96° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 97° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 98° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 99° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 100° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 101° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 102° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 103° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 104° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 105° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 106° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 107° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 108° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 109° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 110° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 111° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 112° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 113° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 114° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 115° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 116° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 117° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 118° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 119° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 120° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 121° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 122° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 123° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 124° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 125° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 126° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 127° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 128° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 129° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 130° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 131° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 132° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 133° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 134° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 135° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 136° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 137° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 138° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 139° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 140° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 141° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 142° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 143° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 144° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 145° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 146° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 147° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 148° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 149° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 150° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 151° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 152° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 153° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 154° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 155° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 156° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 157° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 158° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 159° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 160° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 161° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 162° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 163° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 164° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 165° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 166° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 167° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 168° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 169° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 170° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 171° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 172° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 173° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 174° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 175° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 176° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 177° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 178° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 179° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 180° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 181° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 182° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 183° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 184° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 185° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 186° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 187° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 188° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 189° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 190° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 191° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 192° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 193° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 194° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 195° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 196° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 197° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 198° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 199° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 200° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 201° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 202° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 203° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 204° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 205° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 206° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 207° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 208° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 209° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 210° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 211° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 212° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 213° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 214° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 215° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 216° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 217° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 218° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 219° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 220° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 221° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 222° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 223° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 224° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 225° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 226° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 227° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 228° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 229° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 230° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 231° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 232° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 233° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 234° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 235° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 236° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 237° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 238° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 239° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 240° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 241° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 242° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 243° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 244° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 245° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 246° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 247° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 248° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 249° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 250° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 251° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 252° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 253° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 254° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 255° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 256° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 257° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 258° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 259° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 260° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 261° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 262° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 263° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 264° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 265° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 266° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 267° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 268° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 269° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 270° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 271° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 272° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 273° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 274° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 275° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 276° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 277° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 278° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 279° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 280° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 281° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 282° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 283° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 284° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 285° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 286° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 287° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 288° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 289° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 290° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 291° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 292° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 293° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 294° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 295° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 296° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 297° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 298° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 299° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 300° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 301° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 302° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 303° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 304° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 305° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 306° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 307° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 308° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 309° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 310° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 311° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 312° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 313° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 314° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 315° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 316° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 317° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 318° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 319° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 320° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 321° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 322° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 323° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme ;

« 324° Le montant de la taxe sur les véhicules de tourisme est arrondi au centième d'euro le plus proche ;

« 325° Le prix de la taxe sur les véhicules de tourisme est égal au montant de la taxe sur les véhicules de tourisme

41 Avez-vous été différemment traités par rapport à votre pays d'origine ou vos lieux de résidence ou de travail du fait que vous vous êtes présenté pour une demande de protection internationale ?

Si oui, précisez :

- le droit d'origine interdisait : 1 oui 2 non 3 ne sait pas 4 ne souhaite pas répondre

- le droit extraterritorial : 1 oui 2 non 3 ne sait pas 4 ne souhaite pas répondre

- le droit de la nationalité s'appliquait-il aux ressortissants : 1 oui 2 non 3 ne sait pas 4 ne souhaite pas répondre

- le droit de la nationalité s'appliquait-il aux ressortissants par naissance : 1 oui 2 non 3 ne sait pas 4 ne souhaite pas répondre

- le droit de la nationalité s'appliquait-il aux ressortissants par naissance et par filiation : 1 oui 2 non 3 ne sait pas 4 ne souhaite pas répondre

- le droit de la nationalité s'appliquait-il aux ressortissants par naissance et par filiation et par mariage : 1 oui 2 non 3 ne sait pas 4 ne souhaite pas répondre

- le droit de la nationalité s'appliquait-il aux ressortissants par naissance et par filiation et par mariage et par naturalisation : 1 oui 2 non 3 ne sait pas 4 ne souhaite pas répondre

- le droit de la nationalité s'appliquait-il aux ressortissants par naissance et par filiation et par mariage et par naturalisation et par naissance en dehors du territoire national : 1 oui 2 non 3 ne sait pas 4 ne souhaite pas répondre

- le droit de la nationalité s'appliquait-il aux ressortissants par naissance et par filiation et par mariage et par naturalisation et par naissance en dehors du territoire national et par naissance sur le territoire national : 1 oui 2 non 3 ne sait pas 4 ne souhaite pas répondre

- le droit de la nationalité s'appliquait-il aux ressortissants par naissance et par filiation et par mariage et par naturalisation et par naissance en dehors du territoire national et par naissance sur le territoire national et par naissance en dehors du territoire national : 1 oui 2 non 3 ne sait pas 4 ne souhaite pas répondre

- le droit de la nationalité s'appliquait-il aux ressortissants par naissance et par filiation et par mariage et par naturalisation et par naissance en dehors du territoire national et par naissance sur le territoire national et par naissance en dehors du territoire national et par naissance sur le territoire national et par naissance en dehors du territoire national : 1 oui 2 non 3 ne sait pas 4 ne souhaite pas répondre

- le droit de la nationalité s'appliquait-il aux ressortissants par naissance et par filiation et par mariage et par naturalisation et par naissance en dehors du territoire national et par naissance sur le territoire national et par naissance en dehors du territoire national et par naissance sur le territoire national et par naissance en dehors du territoire national : 1 oui 2 non 3 ne sait pas 4 ne souhaite pas répondre

- le droit d'origine interdisait : 1 oui 2 non 3 ne sait pas 4 ne souhaite pas répondre

- le droit extraterritorial : 1 oui 2 non 3 ne sait pas 4 ne souhaite pas répondre

- le droit de la nationalité s'appliquait-il aux ressortissants : 1 oui 2 non 3 ne sait pas 4 ne souhaite pas répondre

- le droit de la nationalité s'appliquait-il aux ressortissants par naissance : 1 oui 2 non 3 ne sait pas 4 ne souhaite pas répondre

- le droit de la nationalité s'appliquait-il aux ressortissants par naissance et par filiation : 1 oui 2 non 3 ne sait pas 4 ne souhaite pas répondre

- le droit de la nationalité s'appliquait-il aux ressortissants par naissance et par filiation et par mariage : 1 oui 2 non 3 ne sait pas 4 ne souhaite pas répondre

- le droit de la nationalité s'appliquait-il aux ressortissants par naissance et par filiation et par mariage et par naturalisation : 1 oui 2 non 3 ne sait pas 4 ne souhaite pas répondre

- le droit de la nationalité s'appliquait-il aux ressortissants par naissance et par filiation et par mariage et par naturalisation et par naissance en dehors du territoire national : 1 oui 2 non 3 ne sait pas 4 ne souhaite pas répondre

- le droit de la nationalité s'appliquait-il aux ressortissants par naissance et par filiation et par mariage et par naturalisation et par naissance en dehors du territoire national et par naissance sur le territoire national : 1 oui 2 non 3 ne sait pas 4 ne souhaite pas répondre

- le droit de la nationalité s'appliquait-il aux ressortissants par naissance et par filiation et par mariage et par naturalisation et par naissance en dehors du territoire national et par naissance sur le territoire national et par naissance en dehors du territoire national : 1 oui 2 non 3 ne sait pas 4 ne souhaite pas répondre

42 Avez-vous été différemment traités par rapport à votre pays d'origine ou vos lieux de résidence ou de travail du fait que vous vous êtes présenté pour une demande de protection internationale ?

Si oui, précisez :

- le droit d'origine interdisait : 1 oui 2 non 3 ne sait pas 4 ne souhaite pas répondre

- le droit extraterritorial : 1 oui 2 non 3 ne sait pas 4 ne souhaite pas répondre

- le droit de la nationalité s'appliquait-il aux ressortissants : 1 oui 2 non 3 ne sait pas 4 ne souhaite pas répondre

- le droit de la nationalité s'appliquait-il aux ressortissants par naissance : 1 oui 2 non 3 ne sait pas 4 ne souhaite pas répondre

- le droit de la nationalité s'appliquait-il aux ressortissants par naissance et par filiation : 1 oui 2 non 3 ne sait pas 4 ne souhaite pas répondre

- le droit de la nationalité s'appliquait-il aux ressortissants par naissance et par filiation et par mariage : 1 oui 2 non 3 ne sait pas 4 ne souhaite pas répondre

- le droit de la nationalité s'appliquait-il aux ressortissants par naissance et par filiation et par mariage et par naturalisation : 1 oui 2 non 3 ne sait pas 4 ne souhaite pas répondre

- le droit de la nationalité s'appliquait-il aux ressortissants par naissance et par filiation et par mariage et par naturalisation et par naissance en dehors du territoire national : 1 oui 2 non 3 ne sait pas 4 ne souhaite pas répondre

- le droit de la nationalité s'appliquait-il aux ressortissants par naissance et par filiation et par mariage et par naturalisation et par naissance en dehors du territoire national et par naissance sur le territoire national : 1 oui 2 non 3 ne sait pas 4 ne souhaite pas répondre

- le droit de la nationalité s'appliquait-il aux ressortissants par naissance et par filiation et par mariage et par naturalisation et par naissance en dehors du territoire national et par naissance sur le territoire national et par naissance en dehors du territoire national : 1 oui 2 non 3 ne sait pas 4 ne souhaite pas répondre

43 Les actes publics et civiques relevant du droit civil et de l'ordre humain sont-ils soumis aux préjugés ou encore à de longues années ? Il s'agit du droit de vote, du droit à la décision ou encore à 120.000 (ou moyen) potentiels du fait qu'ils sont certains, ou encore à des conditions différentes ou encore à des conditions différentes ou encore à des conditions différentes

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Il existe deux articles de deux textes principaux en faveur du Kosovo. Celles-ci ne différent que par leur ordre. Le premier est le plus ancien et le plus ancien. Le deuxième, publié plus récemment, est le plus récent. Le deuxième est le plus ancien. Le deuxième est le plus ancien. Le deuxième est le plus ancien

L'exploitation et la mise en service sont prévues pour 2025.

L'ensemble des installations sont conformes réglables sur la variété et sur le calibre de ce dernier pouvant s'habituellement le faire immédiate au point de construction ce résulte environ du rendement.

DB3-01 Aspect, s'agissant d'intérêt public pouvant par le développement de l'énergie éolienne en effectue par la société exploitante de l'exploitation du Gaya, il semble que toutes les éléments d'ouvrage relevant de cette seule exploitation, concernant au point de vue de la santé énergétique, notamment du point de vue de son intérêt énergétique, mais fournir - production d'électricité - et de sécurité - mise en service - ne dépassent pas les éléments de la notion de « simple modification, cette de développement.

DB3-02 Les installations pour les commandes sont les 3 éléments (disposition) (Mécanisme électrique) (Mécanisme de boucle (boucle disposition) ou de tout mécanisme obtenant à concision que le grande des troubles de nouvoyage sans par ou mercure, leste quelle que soit la nature ou le mode de fonctionnement, ainsi que les éléments de la notion de pouvoir par ce quelque de développement des éléments nécessaires à la bonne des éléments et devant en effet dites éléments de nouvoir concision ce qui dirait ainsi les éléments des troubles en présence.

DB3-03 Le dédié ajouts Aspect « leur gouvrir ai après évaluation des intérêts en présence au regard des éléments du nouvoir de nouvoyage suggérés par M. et Mme Jean-Luc Bouvier quelle Environnes ou serre de Cancha Tilh du code (L) ci-dessus rapport, ajoutant comme tels une réparation du présaliné suite.

12. M. et Mme [illegible] [illegible]

DB3-04 La propriété de M. et Mme [illegible] est sise dans la même harmas, (Mérioux 61) ; ceci à dire dans un hexagé représentant une rotondes de 4 pans (Mérioux 61) ; ceux-ci étant situés à 1,50 m et 2,50 m du hexagé du Gaya (Cancha 119).

DB3-05 Il n'est d'une nature matérielle ancienne conforme à la « carte de 1200 ans et qui n'existe en 1987 qui apparaît en 1994, ainsi que dans garage de, en 2005 d'une ancienne d'une ancienne d'une ancienne

[illegible]

[illegible]

[illegible]

minutes, le matin, essentiellement en hiver).

452. Il n'y a donc pas de sa part de base dévaluation immobilière avec ou sans la présence du parc éolien.

453. Elle a été évaluée à 120.000 € par M. [M] en 2015 sans tenir compte de la présence du parc éolien et en rappelant que M. et Mme [FU] ont acquis les parcelles F [Cadastre 1] et [Cadastre 13] au prix de 170.000 € suivant acte en date du 20 avril 2006 reçu par Maître [VP], notaire à [Localité 119]. Cette acquisition a eu lieu avant la construction du hangar.

454. Lattestation de valeur du 18 février 2021 faite par l'agence immobilière Capifrance à [Localité 65] à quant à elle fixé le prix de ce bien à 245.000 € vet vendeur en retenant une surface habitable de 120 m², et en mentionnant que 'du fait de la proximité des éoliennes (effaciles visuellement par quelques rangées d'arbres), je ne peux malheureusement pas les ignorer dans mon estimation. Les acquéreurs sont de plus en plus sensibles à l'environnement. Il faudra être vigilants et bien cibler les acquéreurs en amont.'

455. Cette évaluation est très éloignée de l'évaluation de M. [M] sans qu'il soit justifié d'une amélioration particulière du bien survenue depuis 2015 de sorte que la cour retiendra le montant de 150.000 € pour valeur vénale de cette propriété sans la présence du parc éolien.

456. M. [M] estime la moins-value à 25 % du prix du marché immobilier local pour un bien immobilier similaire compte tenu du contexte immobilier morose impliquant un choix plus large pour les candidats, qui ne sont pas captifs du fait de l'éloignement de la ville et des lieux de travail et recherchent au contraire un lieu calme et agréable avec le moins de contrainte possible pour satisfaire leur demande de quiétude.

457.Sous le bénéfice de ces observations, en raison de la toute proximité de deux éoliennes sur trois, de l'impact visuel partiel, mais dépendant du sort d'une haie appartenant à un tiers, de la dégradation du paysage et du cadre de vie qui en découle, des nuisances acoustiques intermittentes, des clignotements de jour et de nuit, facteurs qui ont une incidence actuelle, directe et certaine sur l'habitabilité du bien immobilier, la cour considère que la moins-value de la valeur vénale de la propriété de M. et Mme [FU] s'établit à 20 % du prix du marché immobilier local pour un bien immobilier similaire soit : 150.000 € x 20 % = 30.000 €.

458. La sasu FP Lux Wind [Localité 119] sera condamnée à payer cette somme de 30.000 € à M. et Mme [FU] en réparation de leur préjudice de dépréciation immobilière.

2.2.11) M. et Mme [LL]

459. La valeur vénale de la propriété de M. et Mme [LL] est chiffrée à 362.000 € par M. [LH] en 2011 sans les éoliennes et à 350.000 € avec la présence du parc éolien.

460. Elle a été évaluée à 300.000 € par M. [M] en 2015 sans tenir compte de la présence du parc éolien, compte étant toutefois tenu de ce que M. et Mme [LL] avaient acheté cette maison au prix de 250.000 € et réalisé des travaux pour un montant de 110.000 €.

461. Lattestation de valeur du 10 février 2021 faite par l'agence immobilière Le Blavant à [Localité 127] a quant à elle fixé le prix de ce bien à 380.000 € net vendeur sans les éoliennes et à 350.000 € en présence du parc éolien.

462. M. [LH] estime la perte de valeur à 12.000 €, soit une moins-value de 5,3 %, au motif que le cabinet Erla Ingénierie a réalisé des mesures de réception acoustique après mise en service du parc éolien qui lui permettent de conclure, dans son rapport en date du 23 décembre 2016, que les seuils réglementaires sont respectés, que l'effet stroboscopique évoqué par les époux [LL] ne voit sur le jardin et dans une partie de la maison mais que compte tenu notamment de la hauteur des éoliennes et de leur position par rapport à la maison, il ne pourrait se manifester que pendant une partie de l'année, quand le soleil est bas sur l'horizon et à condition que l'ensoleillement soit suffisant. Sa durée serait de l'ordre d'une trentaine de minutes, en début de matinée.

463. M. [M] estime la moins-value à 25 % du prix du marché immobilier local pour un bien immobilier similaire compte tenu du contexte immobilier morose impliquant un choix plus large pour les candidats, qui ne sont pas captifs du fait de l'éloignement de la ville et des lieux de travail et recherchent au contraire un lieu calme et agréable avec le moins de contrainte possible pour satisfaire leur demande de quiétude.

464. Sous le bénéfice de ces observations, en raison de la toute proximité d'une éolienne sur trois, de l'impact visuel direct et permanent, de la dégradation du paysage et du cadre de vie qui en découle, des nuisances acoustiques intermittentes, des préjudices de vue et des clignotements de jour et de nuit, facteurs qui ont une incidence actuelle, directe et certaine sur l'habitabilité du bien immobilier, la cour considère que la moins-value de la valeur vénale de la propriété de M. et Mme [LL] s'établit à 20 % du prix du marché immobilier local pour un bien immobilier similaire soit : 362.000 € x 20 % = 72.400 €.

465. La sasu FP Lux Wind [Localité 119] sera condamnée à payer cette somme de 72.400 € à M. et Mme [LL] en réparation de leur préjudice de dépréciation immobilière.

2.2.12) M. et Mme [DI]

466. La valeur vénale de la propriété de M. et Mme [DI] n'est pas chiffrée par M. [LH] qui estime qu'il n'y a aucune dépréciation immobilière. Il n'y a donc pas de sa part de base dévaluation immobilière avec ou sans la présence du parc éolien.

467.Elle a été évaluée à 185.000 € par M. [M] en 2015 sans tenir compte de la présence du parc éolien, avec une dépréciation immobilière de 25 %, soit une moins-value de 46.250 €, compte tenu du contexte immobilier morose impliquant un choix plus large pour les candidats, qui ne sont pas captifs du fait de l'éloignement de la ville et des lieux de travail et recherchent au contraire un lieu calme et agréable avec le moins de contrainte possible pour satisfaire leur demande de quiétude.

468. Lattestation de valeur du 10 février 2021 faite par l'agence immobilière Le Blavant à [Localité 127] a quant à elle fixé le prix de ce bien à 270.000 € net vendeur sans les éoliennes et à 250.000 € en présence du parc éolien avec la précision que 'ce prix se base sur une comparaison par rapport à d'autres biens vendus dans le même secteur et ayant les mêmes caractéristiques.'

469. Cette évaluation est très éloignée de l'évaluation de M. [M] sans qu'il soit justifié d'une amélioration particulière du bien survenue depuis 2015 et les éléments comparatifs allégués ne sont pas produits de sorte que la cour retiendra un montant de 200.000 € pour valeur vénale de cette propriété sans la présence du parc éolien.

470. Sous le bénéfice de ces observations, en raison de la toute proximité de deux éoliennes sur trois, de la dégradation du paysage et du cadre de vie qui en découle, des nuisances acoustiques intermittentes, des préjudices de vue, facteurs qui ont une incidence actuelle, directe et certaine sur l'habitabilité du bien immobilier, la cour considère que la moins-value de la valeur vénale de la propriété de M. et Mme [DI] s'établit à 20 % du prix du marché immobilier local pour un bien immobilier similaire soit un montant retenu de 200.000 € x 20 % = 40.000 €.

471. La sasu FP Lux Wind [Localité 119] sera condamnée à payer cette somme de 40.000 € à M. et Mme [DI] en réparation de leur préjudice de dépréciation immobilière.

2.2.13) M. et Mme [C]

472. La valeur vénale de la propriété de M. et Mme [C] n'est pas chiffrée par M. [LH] qui estime qu'il n'y a aucune dépréciation immobilière. Il n'y a donc pas de sa part de base dévaluation immobilière avec ou sans la présence du parc éolien.

473. M. [M] a pour sa part estimé le bien à 220.000 € et a chiffré celle-ci à 25 % du prix du marché immobilier local pour un bien similaire et sans tenir compte de la présence du parc éolien mais compte tenu du contexte immobilier morose impliquant un choix plus large pour les candidats, qui ne sont pas captifs du fait de l'éloignement de la ville et des lieux de travail et recherchent au contraire un lieu calme et agréable avec le moins de contrainte possible pour satisfaire leur demande de quiétude.

474. De fait, c'est une maison proche de l'éolienne n° 1 et relativement proche des éoliennes n° 2 et 3.

475. Ainsi qu'il l'a été ci-dessus recensé, l'impact visuel est important et quasi-permanent sur l'éolienne n° 1 compte tenu de sa toute proximité, le bruit est récurrent selon le sens du vent, les effets négatifs sur la santé sont dénoncés et se traduisent par des troubles-magnétique d'internet du téléphone portable établi, tandis que les mesures correctrices des plantations et du vitrage isolant ne peuvent qu'atténuer ces nuisances sans les supprimer.

476. En conséquence, en raison de la grande proximité de l'éolienne n° 1, des impacts visuels importants, de la dégradation du paysage et du cadre de vie, des nuisances acoustiques récurrentes, des préjudices constants de vue et des clignotements causés par ces machines industrielles, facteurs qui ont une incidence actuelle, directe et certaine sur l'habitabilité du bien immobilier, la cour considère que la moins-value de la valeur vénale de la propriété de M. et Mme [C] s'élève à 20 % du prix du marché immobilier local pour un bien immobilier similaire soit : 220.000 € x 20 % = 44.000 €.

477.La sasu FP Lux Wind [Localité 119] sera condamnée à payer cette somme de 44.000 € à M. et Mme [C] en réparation de leur préjudice de dépréciation immobilière.

5) Sur les demandes de condamnation solidaire contre les consorts [NG] et les consorts [BT]

478. Dans la motivation de leurs conclusions sur ce point, les riverains ne demandent pas la condamnation solidaire des titulaires des baux emphytéotiques mais seulement celle de la société exploitante. A fortiori ne motivent-ils pas cette demande de condamnation solidaire.

479. Cette demande est reprise lapidairement au dispositif des écritures, sans explication.

480.Or, les nuisances visuelles, sonores, sanitaires et la dépréciation immobilière trouvent leur origine dans l'implantation et le fonctionnement du parc éolien, de sorte que l'imputabilité aux propriétaires des parcelles n'est pas démontrée.

481. Cette demande sera rejetée.

6) Sur les dépens et les frais irrépétibles

482. Succombant, la sas FP Lux Wind [Localité 119] supportera les dépens, qui comprendront le coût de l'expertise judiciaire de M. [LH].

483. Enfin, eu égard aux circonstances de l'affaire, il n'est pas inéquitable de condamner la sas FP Lux Wind [Localité 119] à payer au titre des frais irrépétibles exposés par eux et qui ne sont pas compris dans les dépens les sommes suivantes à :

- M. et Mme [CL] : 5.000 €,

- M. et Mme [TL] : 5.000 €,

- M. [SD] [ZW] : 5.000 €,

- Mme [AI] : 5.000 €,

- M. et Mme [HC] : 5.000 €,

- M. et Mme [ZZ] : 5.000 €,

- M. et Mme [EC] : 5.000 €,

- M. [EO] et Mme [N] : 5.000 €,

- M. et Mme [MR] : 5.000 €,

- M. et Mme [FU] : 5.000 €,

- M. et Mme [LL] : 5.000 €,

- M. et Mme [DI] : 5.000 €,

- M. et [C] : 5.000 €,

484. Les demandes de la sas FP Lux Wind [Localité 119], des consorts [EL] et des consorts [BT] de ce chef seront rejetées.

PAR CES MOTIFS

La cour,

Rejette la demande d'expertise judiciaire formulée par M. et Mme [CL], M. et Mme [TL], M. [SD] [ZW], Mme [AI], M. et Mme [HC], M. et Mme [ZZ], M. et Mme [EC], M. [EO] et Mme [N], M. et Mme [MR], M. et Mme [FU], M. et Mme [LL], M. et Mme [DI], M. et Mme [C], M. [X] et Mme [V], M. et Mme [J] et les consorts [KP],

Condamne la sas FP Lux Wind [Localité 119] à payer au titre de la réparation du préjudice de dépréciation immobilière les sommes suivantes à :

- M. et Mme [MR] et [Z] [CL] : 80.000 €,

- M. et Mme [FX] et [NG] [TL] : 52.500 €,

- M. [SD] [ZW] : 35.000 €,

- Mme [RU] [AI] : 49.000 €,

- M. et Mme [CO] et [KT] [HC] : 70.500 €,

- M. et Mme [MX] et [LV] [ZZ] : 54.000 €,

- M. et Mme [VI] et [OL] [EC] : 42.000 €,

- M. [KM] [EO] et Mme [GG] [N] : 37.000 €,

- M. et Mme [R] et [KI] [MR] : 27.000 €,

- M. et Mme [MU] et [DP] [FU] : 50.000 €,

- M. et Mme [ME] et [ZT] [LL] : 72.400 €,

- M. et Mme [OF] et [EY] [DI] : 40.000 €,

- M. et Mme [ZA] et [KW] [C] : 44.000 €,

Rejette les demandes d'indemnisation pour dépréciation immobilière formulées par M. [X] et Mme [ES], M. et Mme [J] et les consorts [KP],

Condamne la sas FP Lux Wind [Localité 119] aux entiers dépens, qui comprendront le coût de l'expertise judiciaire de M. [LH],

Condamne la sas FP Lux Wind [Localité 119] à payer au titre des frais irrépétibles les sommes suivantes à :

- M. et Mme [MR] et [Z] [CL] : 5.000 €,

- M. et Mme [FX] et [NG] [TL] : 5.000 €,

- M. [SD] [ZW] : 5.000 €,

- Mme [RU] [AI] : 5.000 €,

- M. et Mme [CO] et [KT] [HC] : 5.000 €,

- M. et Mme [MX] et [LV] [ZZ] : 5.000 €,

- M. et Mme [VI] et [OL] [EC] : 5.000 €,

- M. [KM] [EO] et Mme [GG] [N] : 5.000 €,

-M. et Mme [R] et [KI] [MR] : 5.000 €,

- M. et Mme [MU] et [DP] [FU] : 5.000 €,

- M. et Mme [ME] et [ZT] [LL] : 5.000 €,

- M. et Mme [OF] et [EY] [DI] : 5.000 €,

- M. et Mme [ZA] et [KW] [C] : 5.000 €,

Rejette le surplus des demandes.

LA GREFFIÈRE LA PRÉSIDENTE